

Politique de garantie standard pour les luminaires extérieurs professionnels européens

La présente garantie standard (également appelée « politique de garantie » dans certains cas) précise les conditions standard de garantie applicables à la vente par Signify des luminaires professionnels d'extérieur européens répertoriés dans le tableau 1 ci-dessous (désignés collectivement sous le terme « produits » aux fins de la présente garantie standard). Seul l'acheteur qui a acheté les Produits directement auprès de Signify (« Client ») peut bénéficier des droits conférés par la présente garantie standard. « Signify » désigne la personne morale qui vend les Produits directement au Client.

La présente garantie standard s'applique uniquement aux luminaires professionnels d'extérieur européens achetés en Europe, à l'exception de la Turquie et de la Russie, à compter du 1er septembre 2025.

La présente garantie standard doit être lue conjointement avec les Conditions générales de vente des produits et services de Signify actuellement en vigueur, ou toute autre condition convenue dans un accord juridiquement contraignant entre Signify et le Client, y compris les contrats de livraison, de distribution ou de vente distincts (« Conditions générales »). Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes ou expressions définis ou utilisés dans les Conditions générales et qui se rapportent à la présente garantie standard (dans l'interprétation des Conditions générales) ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les présentes. À tous autres égards, les Conditions générales restent inchangées et pleinement en vigueur. En cas de contradiction entre la présente garantie standard et les Conditions générales relatives aux produits, la présente garantie standard prévaut.

1. Sous réserve des Conditions générales et de la présente Garantie standard (y compris les exclusions, limitations et conditions qui y sont mentionnées), Signify garantit au Client que les Produits sont exempts de Défauts pendant la ou les périodes de garantie limitées indiquées dans le Tableau 1 ci-dessous (« Période de garantie »). Aux fins de la présente garantie standard, un « défaut » (ou « produit défectueux ») signifie que le produit présente un défaut de matériau ou de fabrication qui l'empêche de fonctionner conformément aux spécifications fournies par Signify, compte tenu des performances globales du produit.

2. Tableau 1 : Description du produit et période de garantie

Description du produit	Période de garantie
Tous les produits conventionnels	1 an
Ledinaire-zonneprojectoren	2 ans
Produits Ledinaire, Bobek LED, DecoScene LED Accent, FWC LED, Libra LED, Smart Bollard LED, StreetSaver gen2, StreetStar, Uplight LED, produits UNI, SunStay, Solar Contrôleurs de charge combinés	3 ans
Tous les autres produits LED, SunStay Pro, panneau photovoltaïque, batterie au gel, batterie LFP, kit de mise à niveau	5 ans

3. Sauf confirmation contraire de la part de Signify, la période de garantie commence à la date de livraison du produit.

4. Signify n'a aucune obligation au titre de la présente garantie standard si le client ne respecte pas ses obligations de paiement prévues dans les conditions générales.

5. Pour pouvoir faire valoir une réclamation au titre de la garantie, le client doit immédiatement informer Signify par écrit de tout produit présumé défectueux avant l'expiration de la période de garantie applicable à ce produit. En outre, les obligations de Signify au titre de la présente garantie standard sont soumises aux conditions suivantes :

- Le client doit conserver la preuve d'achat du produit pour consultation.
- Le client doit soumettre les réclamations au titre de la présente garantie standard immédiatement et au plus tard trente (30) jours après leur découverte à Signify et fournir à Signify (ou à ses représentants) des informations adéquates sur l'historique d'utilisation du produit, comprenant au minimum les informations suivantes

5.1 Nom et/ou numéro de type du produit

5.2 Détails du défaut (préssumé), y compris le nombre et le pourcentage de défauts et le code de date du défaut, le cas échéant

5.3 La date de facturation et, si elle a été effectuée par Signify, la date d'installation du produit

5.4 Détails de l'application, emplacement, heures de fonctionnement réelles et nombre de cycles de commutation

- Le client doit permettre à un représentant de Signify d'accéder sur place au produit pour lequel il fait appel à cette garantie standard et, sur demande, envoyer tout produit défectueux présumé à Signify pour analyse.
- Le client doit obtenir l'autorisation de Signify pour les spécifications de tous les tests qu'il prévoit d'effectuer afin de déterminer s'il y a un défaut.
- Toute action en justice relative à des réclamations au titre de la garantie doit être intentée dans un délai d'un (1) an à compter de la date de notification de la réclamation.

6. Les obligations de Signify au titre de la garantie se limitent, au choix de Signify, à la réparation du produit défectueux dans un délai raisonnable, à la fourniture d'un produit de remplacement pour le produit défectueux ou à l'octroi d'un crédit approprié pour le prix d'achat de celui-ci. Les réparations, remplacements ou mesures de réparation n'entraînent pas de prolongation ou de renouvellement de la période de garantie applicable. Signify a le droit, à sa discrétion, de remplacer les produits défectueux couverts par la garantie par un produit présentant de légères différences de conception et/ou de spécifications qui n'affectent pas la fonctionnalité du produit. Signify peut facturer au client les frais raisonnables engagés par Signify en rapport avec un défaut présumé ou des produits retournés qui se sont avérés ne présenter aucun défaut, y compris les frais raisonnables de transport, de test et de traitement.

7. Le montage, le démontage, l'installation, la désinstallation et le remplacement de produits, de structures ou d'autres composants de l'installation du client, la décontamination et la réinstallation de produits (défectueux) ne sont pas couverts par la garantie offerte ci-dessous. Le client est responsable et supporte les coûts de ces activités, y compris les coûts d'accès pour les réparations sous garantie effectuées par Signify.
8. Sauf accord écrit contraire entre Signify et le client, les obligations de garantie de Signify s'appliquent uniquement aux produits mentionnés au paragraphe 1. Signify n'offre aucune garantie pour d'autres produits, y compris les produits tiers et les produits qui ne portent pas les marques commerciales détenues ou concédées sous licence par Signify. En ce qui concerne les logiciels, Signify n'offre aucune garantie pour les logiciels qui ne sont pas intégrés ou fournis avec les Produits Signify, même si Signify fait référence à des logiciels tiers dans sa Documentation. La période de garantie pour les Produits personnalisés ou non standard est d'un (1) an. Signify n'offre aucune garantie concernant les Défauts résultant de conceptions, d'instructions ou de spécifications fournies à Signify par le Client.
9. Signify n'a aucune obligation au titre de la présente Garantie standard s'il s'avère que le Défaut présumé résulte de l'une des circonstances suivantes :
 - Cas de force majeure. Le terme « force majeure » désigne toutes les circonstances ou événements échappant au contrôle raisonnable de Signify, prévisibles ou non au moment de la conclusion du contrat de vente des produits, qui empêchent Signify de remplir ou d'exécuter raisonnablement ses obligations, y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, notamment les tremblements de terre, la foudre, ouragans, typhons, inondations ou activités volcaniques ou conditions météorologiques extrêmes, grèves, lock-out, guerre, terrorisme, situations politiques, troubles civils, émeutes, sabotage, vandalisme, pénuries dans l'ensemble du secteur, défauts d'installations ou de machines, pannes ou coupures d'électricité, cyberattaques et piratage informatique ou manquement de la part des fournisseurs de Signify ou d'autres tiers dont dépendent les services (y compris les services de connectivité et de communication) ;
 - Alimentation électrique, y compris les pics de courant, les surtensions/sous-tensions et les systèmes de régulation du courant ondulatoire qui dépassent les limites spécifiées pour les Produits et qui sont établies ou définies par les normes d'alimentation applicables au Produit ;
 - Câblage, installation, modification des paramètres ou maintenance incorrects des Produits ou d'autres composants électriques, tels que les pilotes, qui n'ont pas été effectués par (ou pour) Signify ;
 - Le non-respect des instructions ou directives d'installation, d'utilisation (telles que les tolérances spécifiques pour le flux et la puissance du système), d'application, d'entretien ou environnementales prescrites par Signify ou tout autre document fourni avec les Produits, ou les normes ou codes de sécurité, industriels et/ou électriques applicables ;
 - La non-utilisation des Produits aux fins pour lesquelles ils ont été conçus ;
 - Exposition à des environnements corrosifs, usure excessive, négligence, imprudence, accidents, abus, utilisation incorrecte ou anormale des Produits ;
 - Toute tentative de réparation, de modification ou d'adaptation non approuvée par écrit par Signify ;
- Utilisation des produits LED sans tenir compte des instructions d'application relatives à la contamination potentielle (par exemple, COV et H2S comme spécifié dans le guide de conception du produit) ou au nettoyage
10. Le client reconnaît que le prix d'achat du ou des Produits est basé sur et reflète une répartition équitable des risques et obligations des parties en matière de garantie.
11. La présente Garantie standard, combinée aux dispositions relatives à la garantie figurant dans les Conditions générales, constitue l'intégralité de l'accord concernant la garantie des Produits défectueux et remplace toutes les déclarations ou communications antérieures (verbales et écrites) faites au Client concernant les Produits. Dans la mesure où la loi le permet, les garanties contenues dans les présentes sont les seules garanties accordées par Signify concernant les Produits et remplacent toutes les autres garanties, explicites ou implicites, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, garanties que Signify rejette expressément. Le client ne doit pas se fier à d'autres informations provenant de Signify ou d'autres sources, ni à des faits (sectoriels) généralement connus concernant les produits ou leurs performances et/ou leur durée de vie. Le seul et unique recours du client à l'égard d'un défaut est celui expressément prévu dans la présente garantie standard.
12. Signify peut modifier cette garantie standard de temps à autre, et toute modification s'applique à toutes les commandes passées à compter de la date d'entrée en vigueur de ces modifications.
13. Les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent aux luminaires professionnels d'extérieur européens :
 - La période de garantie mentionnée dans la section 2, tableau 1, est basée sur un nombre d'heures de fonctionnement maximal de 4 200 heures/an*.
 - La garantie est valable pour les Produits utilisés dans un environnement dont la température ambiante maximale est inférieure à 35 °C**.
 - Pour les luminaires professionnels de la gamme CoreLine, Signify n'a aucune obligation au titre de la présente politique de garantie si le défaut présumé résulte d'un défaut d'un composant électronique (alimentations, unités de commande, ballasts, modules LED), à condition que le taux de défaillance d'un tel composant soit inférieur à 0,2 % pour 1 000 heures de fonctionnement.
 - Pour les produits installés à moins de 5 km de la côte, la corrosion des produits n'est couverte par les présentes conditions de garantie que si le client a acheté des produits avec une peinture maritime résistante au sel (ou « MSP »).
 - Pour les produits installés dans des tunnels situés dans des zones où du sel est utilisé sur les routes à proximité du tunnel (par exemple, épandage en hiver), la corrosion des produits n'est couverte par cette garantie que si le client a acheté des produits avec une peinture résistante au sel marin (ou « MSP »)***.
 - Sans une protection adéquate contre les surtensions (via un dispositif de protection contre les surtensions) pour protéger le luminaire contre les surtensions électriques résultant d'événements atmosphériques (voir également CEI/EN 61643-11), les dommages causés aux LED par les surtensions sont exclus de cette garantie standard.
14. Outre les dispositions de la présente politique de garantie standard, les conditions spécifiques de l'annexe 1 s'appliquent aux éclairages extérieurs à piles et aux éclairages extérieurs à piles non intégrés en dehors de l'éclairage.

* À l'exception des éclairages de tunnels et de passages souterrains, pour lesquels la période de garantie ne prévoit aucune restriction quant au nombre d'heures d'utilisation par an.

** Si la température ambiante maximale diffère de cette valeur, cela est indiqué sur l'étiquette du produit figurant sur la boîte dans laquelle le produit est livré.

*** Pour l'éclairage de guidage, une garantie standard d'un (1) an s'applique aux marquages et composants OnRoadLED, sauf si une garantie prolongée sous forme de certificat est fournie.

Annexe 1 : Dispositions spécifiques pour l'éclairage extérieur solaire à piles et l'éclairage extérieur à piles non intégré à l'extérieur du luminaire

1. Principales conditions de garantie standard pour les batteries solaires extérieures

Signify n'a aucune obligation au titre de la présente garantie standard s'il s'avère que le défaut présumé est survenu alors que l'une des conditions suivantes n'était pas remplie :

1. Température de stockage de la batterie : batterie au gel -10 °C à +30 °C et LFP -10 °C à +35 °C dans un endroit propre, sec et ventilé, sauf indication contraire dans les instructions d'installation (MI) applicables de la batterie solaire extérieure.
2. L'énergie de la batterie (Wh/Ah) diminue avec le temps et l'utilisation, en fonction de l'entretien du produit et des facteurs environnementaux.
3. La batterie est stockée en dehors de la plage de température de stockage acceptable, telle que définie dans les MI ou la fiche technique, à proximité d'une source de chaleur, d'un feu ou d'un champ magnétique puissant.
4. Les batteries ne doivent pas entrer en contact avec des matériaux corrosifs, l'humidité, la pluie ou l'eau.
5. Le courant de charge et de décharge maximal spécifié dans les spécifications techniques de la batterie concernée est dépassé.
6. La batterie n'est pas rechargée à temps. Si la batterie est trop chargée ou déchargée, cela peut entraîner une décharge profonde de la batterie et la mettre en état de veille.
7. La batterie est utilisée en dehors de la plage de températures de fonctionnement spécifiée dans le MI ou la fiche technique. Une telle utilisation peut réduire la durée de vie de la batterie et l'endommager.
8. Chargez et déchargez la batterie pendant le stockage tous les 6 mois pendant 1 cycle si elle est conservée dans un endroit frais (entre +10 °C et +30 °C), ou tous les 3 mois si elle est conservée dans un endroit chaud (de +30 °C à +45 °C) et/ou humide (entre 40 % et 80 % d'humidité relative).
9. Les batteries n'ont pas été utilisées avec le régulateur de charge, le panneau photovoltaïque et les drivers LED recommandés par Signify, comme indiqué dans le MI.
10. Le panneau photovoltaïque n'a pas été nettoyé conformément à la fiche technique et/ou au manuel d'entretien, ou s'il ne produit pas d'électricité conformément aux spécifications. Dans ce cas, le chargement de la batterie affecte sa durée de vie, la batterie peut rester déchargée et le luminaire peut ne pas recevoir suffisamment d'électricité.
11. La période de garantie des batteries, telle qu'indiquée dans le tableau 1 de la section 2, est basée sur une autonomie minimale de 2 nuits. (Cela signifie que la batterie peut alimenter le luminaire pendant au moins 2 nuits).